



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

SOMMAIRE DU BIR N°4 DU 21 septembre 2026

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	2
CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION 2026-2027	2
SOUTIEN DU MINISTERE DES ARMEES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIES A LA DEFENSE, A LA MEMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET A LA CITOYENNETE – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE	4
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	7
MODIFICATION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE.....	7
DIRECTION DE L'ENCADREMENT.....	9
PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT- FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS LES SECTEUR DE L'AIN ET LA LOIRE 2026-2027	9
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET À L'ORIENTATION	11
CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 10 – 2028.....	11
DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	12
APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)	12
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE	13
COORDONNATEUR/COORDINATRICE DU DISPOSITIF RELAIS ET DU VOLET « POLYEXCLUSION » DU PRIPEL.....	13

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION 2026-2027

BIR n°4 du 21 septembre 2026

REF : arrêté du 23 juin 2016

Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est un concours scolaire destiné à susciter une réflexion civique chez les élèves en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire, et notamment de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation ; le thème annuel de l'édition 2025-2026 est : « **Les étrangers dans la Résistance (1940-1945)** ».

Ce concours s'appuie donc fortement sur les programmes d'enseignement du collège et du lycée, et plus particulièrement sur ceux de l'histoire, de l'enseignement moral et civique, mais aussi d'autres disciplines telles que la géographie, l'histoire des arts, les lettres, l'apprentissage des langues, les arts plastiques ou l'éducation musicale.

Il s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen, lequel structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives.

Le concours est ouvert aux élèves de 3ème des collèges et aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des EREA, ainsi qu'aux élèves de niveau équivalent scolarisés dans les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense...).

Pour participer à ce concours, les élèves peuvent :

- soit se présenter **à titre individuel** et rédiger un devoir en classe sur un sujet donné ;
- soit réaliser un travail **collectif** à plusieurs (deux élèves au minimum), dont la forme est libre et variée (mémoire écrit ou imprimé, vidéo, présentation numérique interactive, film, document sonore, exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.), **qui doit être accompagné obligatoirement d'un document de présentation général (celui-ci doit toutefois rester d'un volume de pages raisonnable).**

Le concours comportera **quatre catégories** de participation distinctes :

• catégorie 1 - lycée :

- rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (3 heures)

• catégorie 2 - lycée :

- réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu

• catégorie 3 - collège :

- rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (2 heures)

• catégorie 4 - collège :

- réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu.

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

Des commissions se tiendront dans un premier temps dans chaque département de l'académie et sélectionneront un maximum de **5 productions au sein des quatre catégories précitées**. Chaque direction départementale transmettra par circulaire aux établissements ses propres consignes d'organisation des commissions départementales (date du déroulement des épreuves écrites, de transmission des productions collectives, date de la commission...).

Les productions collectives doivent respecter scrupuleusement les règles liées à leur conception (taille et poids des productions plastiques, durée des documents audio-visuels...), édictées dans le règlement national du concours. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront automatiquement écartés par les jurys départementaux.**

Les inscriptions au concours se feront [sur l'application adage](#) avant le **lundi 1^{er} février 2027** en répondant à l'appel à projets « Concours National de la Résistance et de la Déportation » [via l'intranet académique](#).

Le jury académique, qui étudiera les productions retenues par les jurys départementaux, se tiendra **en avril 2027**. Il sélectionnera dans chaque catégorie 5 productions au maximum, qui seront présentées au jury national.

Le jury national examinera **pendant l'été 2027**, les travaux sélectionnés par les jurys académiques et établira le palmarès national **au début du premier trimestre de l'année scolaire 2027-2028**.

Il décernera des prix et des mentions dans les quatre catégories définies et pourra également, s'il le juge nécessaire, décerner des prix spéciaux et des mentions spéciales.

Encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) :

Conformément au [cadre d'usage publié par le ministère chargé de l'éducation nationale en juin 2025](#), l'utilisation, à l'Ecole des IA génératives par les élèves doit être limitée, encadrée, expliquée et accompagnée par l'enseignant. Son usage est autorisé à partir de la 4ème dans le respect des données personnelles et des droits d'auteur. Au lycée, les élèves peuvent utiliser les IA génératives de manière autonome dans un périmètre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant.

Pour la préparation du CNRD, l'usage de l'IA n'est donc pas interdit mais il doit être raisonnable, respecter le cadre précédemment indiqué et ne pas se substituer au travail de recherche, d'écriture, de création et, plus globalement, à l'effort intellectuel attendu des candidats.

Pour faciliter le signalement de l'utilisation ou non de l'IA dans les productions réalisées, il est demandé d'indiquer de manière visible [un des logos proposés par la recherche](#) et, en cas d'usage, de le motiver dans le document de présentation. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion du concours

Le règlement du concours, la note de cadrage du thème annuel et les fiches supports sont disponibles sur le site <https://eduscol.education.fr/3541/presentation-du-concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>.

Des ressources locales seront à disposition sur le site académique canabae : <https://canabae.enseigne.ac-lyon.fr/spip/> et sur les sites des archives départementales.

Contacts :

Kamil Belhabib pour la partie administrative : dos3-prix@ac-lyon.fr

Christophe Montez IA-IPR, référent mémoire et citoyenneté, pour la partie pédagogique : christophe.montez@ac-lyon.fr

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

SOUTIEN DU MINISTRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS À LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

BIR n°4 du 21 septembre 2026

Réf : DOS 3 : circulaire MENESR n° 2017-018 du 9 février 2017

Le ministère des armées, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, soutient financièrement la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Ils seront instruits par la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (C.I.C.P.), composée de représentants des ministères partenaires. Cette commission se réunira début novembre pour l'année civile 2027 et probablement deux autres fois au premier semestre 2028. Il est impératif que les dossiers que vous souhaitez présenter à ces commissions lui soient transmis par les services du rectorat **au moins 15 jours avant la date prévue de cette réunion**. La date limite d'envoi de vos dossiers à la DOS 3 du rectorat pour la première commission est donc **le 15 octobre**. Les dates des réunions de cette commission seront affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.

1/ Thèmes :

Les projets présentés doivent s'inscrire au sein des trois thématiques suivantes :

- **la mémoire des conflits contemporains** (période allant de 1870 à nos jours, OPEX - opérations militaires extérieures de la France - comprises) ;
- **le patrimoine des armées** (patrimoine immobilier, lieux de mémoire, musées, archives écrites, audiovisuelles et musicales, instruments scientifiques et armements, etc.) ;
- **l'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse** (à travers par exemple la visite d'unités militaires, le partage d'expériences sur les métiers de la défense, une participation aux cérémonies commémoratives locales ou nationales, etc.)

Construits à partir d'objectifs pédagogiques précis et pouvant être intégrés au sein du parcours citoyen des élèves, ils doivent par ailleurs encourager les approches interdisciplinaires, ainsi que celles qui favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition des principes qui fondent le « vivre ensemble ».

2/ Appels à projets :

La CICP est aussi particulièrement attentive à la construction de projets en lien avec le programme commémoratif de l'année ainsi qu'avec ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets lancés chaque année par le ministère des armées. Pour l'année scolaire 2026-2027, **ces appels à projets** spécifiques sont les suivants :

- « Villes en guerre à l'époque contemporaine »
- « Jeunesses en guerre »
- « Photographier et filmer les conflits à l'époque contemporaine. Illustrer, informer, détourner »
- « Écrivains en guerre »
- « Les sciences et la guerre »
- « Lieux de mémoire des conflits contemporains » **Nouveau**

Le descriptif de ces appels à projets spécifiques est disponible sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>. Les projets se distinguant par leur originalité et leur excellence seront valorisés dans la revue « Les chemins de la mémoire » sur ce même site.

3/ Public concerné et modalités d'envoi

Les projets proposés peuvent concerner des élèves du cycle 3 de l'école élémentaire, des collégiens et lycéens d'établissements publics ou privés sous contrat d'association relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et des armées. Vous trouverez en annexe, le dossier type d'une demande de subvention auprès de la CICP. Seuls ces formulaires seront acceptés.

Une fois renseignés, les dossiers **dûment complétés et signés doivent être obligatoirement retournés, accompagnés du RIB de l'établissement** :

- **pour le 1^{er} degré : à l'inspecteur de l'éducation nationale** chargé de la circonscription dont dépend l'école qui se chargera ensuite de le transmettre à direction de l'organisation scolaire du rectorat avec copie au DASEN (bureau DOS 3 : dos3-prix@ac-lyon.fr) pour avis du référent mémoire et citoyenneté.

- **pour le 2nd degré** : par courriel aux services de la **direction de l'organisation scolaire du rectorat (bureau DOS 3 : dos3-prix@ac-lyon.fr)**, qui se chargera de les soumettre à l'avis de l'autorité académique (IA-IPR référent mémoire et citoyenneté) et de leur transmission à la CICP pour le second degré.

- **pour l'enseignement agricole** : le chef d'établissement doit transmettre le dossier au service de la formation et du développement de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF).

L'avis de l'autorité académique sur ces projets sera formulé exclusivement par le référent académique « Mémoire et citoyenneté » ou par le délégué du trinôme académique, pour les dossiers relatifs à l'éducation à la défense. Seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la CICP. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la CICP sans cet avis.

4/ Critères de sélection

Une attention particulière doit être portée au contenu des dossiers, qui doit mettre en évidence les critères énoncés dans la circulaire du 9 février 2017, ci-dessus référencée (pour que les projets soient retenus, il faut qu'ils s'inscrivent dans le parcours citoyen de l'élève et soient construits à partir d'objectifs pédagogiques précis, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (pour les cycles 3 et 4) et avec les programmes d'enseignement. Le projet doit également faire l'objet d'une préparation en classe en amont et d'une restitution.

5/ Financement

La commission est attentive à ce que chaque projet qui lui est soumis soit cofinancé par plusieurs partenaires institutionnels différents. Le montant maximal pour un projet est de 1000 euros si la classe ou l'établissement n'a pas de spécificité. Le montant peut aller jusqu'à 1500 euros pour une classe issue du réseau REP ou REP+ ou pour des élèves en SEGPA, ULIS... Si le projet répond à un appel à projet de la DMCA le montant peut aller jusqu'à 2000 euros. En tout état de cause, la participation financière accordée **n'excèdera pas 25 % du montant global du projet**. Tout dossier transmis devra par ailleurs être systématiquement accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.

Les membres de la CICP ont souhaité préciser les conditions d'attribution de certains subventionnements, notamment ceux qui concernent des projets liés à des déplacements, lorsqu'ils pourront se réaliser. Les projets de visites de lieux d'histoire et de mémoire doivent impérativement comprendre une préparation préalable en termes de connaissances et de comportements des élèves concernés. Ils doivent par ailleurs concerner un nombre raisonnable d'élèves.

Chaque établissement ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la CICP devra :

- obligatoirement présenter un bilan financier détaillé à la CICP dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation du projet ;
- si possible, faire l'objet d'une production, en lien avec l'action, qui permettra *a posteriori* une évaluation des projets soutenus par la commission.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques que les membres de la commission privilégient tout particulièrement les projets qui valorisent la richesse du patrimoine militaire et qui s'appuient sur les ressources locales, notamment celles des musées, des mémoriaux relevant du ministère de la défense et des archives nationales. Elles sont recensées sur le site « Chemins de la mémoire » (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>)

Annexes

Dossier de demande de subvention auprès de la CICP

Annexe : Calendrier de travail pour l'académie de Lyon

- 1^{er} février 2027 : date limite d'inscription
- 23 mars 2027 : date des épreuves individuelles
- Avant le 25 mars 2027 : envoi des travaux individuels et collectifs aux directions départementales
- 7 avril 2027 : tenue des commissions départementales (organisées par les directions départementales)
- 28 avril 2027 : réunion du jury académique
- 26 ou 27 mai 2027 : remise des prix dans les départements
- 9 juin 2027 : remise des prix académiques
- Été 2027 : jury national
- Septembre 2027 : Palmarès national

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

MODIFICATION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE

BIR n°4 du 21 septembre 2026

Réf : DEP-IEF

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative mixte académique, fixée par arrêté du 23 janvier 2023 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Représentants titulaires

- Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités,
- Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Monsieur Arnaud Leclerc, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône,
- Monsieur Frédéric Cherki, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'italien,
- Madame Magali Berry, inspectrice de l'Education Nationale d'économie-gestion,
- Monsieur Samuel roche, proviseur des cités scolaires Saint-Exupéry – Elie Vignal à Lyon.

Représentants suppléants

- Monsieur François Mullett, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines de l'académie de Lyon.
- Madame Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires,
- Monsieur Nicolas Mangin, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services départementaux de l'Education Nationale du Rhône,
- Monsieur Fabien Morin, directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille de l'académie de Lyon,
- Madame Sandra Bladenas, adjointe au directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille de l'académie de Lyon,
- Monsieur Emmanuel Dupont, principal du collège Gisèle Halimi à Lyon.

REPRÉSENTANTS DES MAITRES

Représentants titulaires

- Monsieur Rémi Brun, professeur certifié de sciences économiques et sociales au lycée Saint Marc à Lyon (CFDT),
- Madame Sophie Thivent, professeure certifiée de lettres modernes au collège Lamartine à Belley (CFDT),
- Madame Rose-Marie Liron Audouard, professeure certifiée d'espagnol au lycée Immaculée Conception à Villeurbanne (CFDT),
- Madame Delphine Usannaz, professeure certifiée d'allemand au lycée Saint Paul-Forez à Montbrison (CFTC),
- Monsieur Frédéric Giraud, professeur agrégé de sciences-physiques au lycée Externat de la Trinité à Lyon (CFTC),
- Madame Elisabeth Guillarme, professeure de lycée professionnel de santé environnement au lycée professionnel Saint Ennemond à Saint-Chamond (SPELC).

Représentants suppléants

- Monsieur Patrice Camus, professeur de lycée professionnel de mathématiques sciences-physiques au lycée professionnel Saint Joseph à Bourg-en-Bresse (CFDT),
- Madame Sandrine Ndiaye, professeure certifiée de sciences de la vie et de la Terre au collège Saint-Regis à Saint-Genest-Malifaux (CFDT)
- Madame Céline Mallard, professeure certifiée de sciences de la vie et de la Terre au collège Charité Saint Paul à Roanne (CFDT),
- Madame Chrystelle Martel, professeure certifiée d'éducation musicale au collège Joseph Collard à Saint-Héand (CFTC),
- Madame Bérengère Dureault, professeure certifiée de documentation au collège Sainte-Marie à Lyon (CFTC),
- Madame Ingrid Krawczyk, professeure certifiée en sciences-physiques au collège Pierre Termier à Lyon (SPELC).

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentants des chefs d'établissement

- Monsieur Pierre-Laurent Combarette, chef d'établissement du collège Champagnat à l'Arbresle (SNCEEL),
- Monsieur Florent Hassler, chef d'établissement du groupe scolaire Notre Dame des collines à Rive-de-Gier et lycée professionnel Saint-Ennemond à Saint-chamond (SNCEEL)
- Madame Delphine Le Roux, cheffe d'établissement du groupe scolaire Saint Joseph à Miribel (SNCEEL)
- Madame Emmanuelle Deflandre, cheffe d'établissement du groupe scolaire Saint Joseph-Saint Bruno à Lyon (SYNADIC),
- Monsieur Christophe Audard, chef d'établissement du collège Notre-Dame du Mas au Bois-d'Oingt, du collège Notre-Dame à Claveisolles et du collège Notre Dame à Belleville-en-Beaujolais (UNETP),
- Madame Marie-Laure Plaisance, chef d'établissement du lycée Professionnel des métiers des Monts du Lyonnais à Chazelles-sur-Lyon (EPLC).

Représentants suppléants

- Monsieur Georges Despierre, chef d'établissement du collège, du lycée et du lycée professionnel Saint Charles à Rillieux-la-Pape (SNCEEL),
- Monsieur Jean-Yves Bonnefoy, chef d'établissement du lycée professionnel Sainte Claire à Sury le Comtal et collège Saint Joseph à Saint Just Saint Rambert (SNCEEL),
- Monsieur Thomas Marlat, chef d'établissement du groupe scolaire Aux Lazaristes – La Salle à Lyon (SNCEEL),
- Madame Marie-Elisabeth Bonnamour, chef d'établissement du collège et du lycée Saint-Paul à Saint-Etienne (SYNADIC)
- Madame Dominique Pagnon, cheffe d'établissement du lycée professionnel Saint Marc à Lyon (UNETP).

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté (document en annexe).

DIRECTION DE L'ENCADREMENT

PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT-FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS LES SECTEUR DE L'AIN ET LA LOIRE 2026-2027

BIR n°03 du 21 septembre 2026

Réf : DE

Afin d'assurer la suppléance des proviseurs ou principaux adjoints et pourvoir temporairement des postes vacants, la direction de l'encadrement de l'académie de Lyon recherche des « faisant-fonction » de personnel de direction, pour assurer des missions dans les zones suivantes :

Ain :

- **AMBERIEU et environs** (Ambérieu-en-Bugey, Plateau d'Hauteville, Lagnieu, Leyment, Meximieux et Saint-Rambert-en-Bugey),
- **GEX et environs** (Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex, Péron, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly),
- **NANTUA et environs** (Arbent, Bellignat, Valserhône, Montréal-la-Cluse, Nantua, et Oyonnax).

Loire :

- **BOEN et environs** (Boën-sur-Lignon, Noiretable, Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet),
- **FEURS et communes du Forez** (Balbigny, Feurs, Néronde et Panissières),
- **MONTBRISON et commune du Forez** (Boën-sur-Lignon, Montbrison, Saint-Romain-le-Puy et Verrières-en-Forez).

Rhône :

- Postes en lycée (LGT, LPO et LP)

Toutes les candidatures qui seront reçues hors des zones ci-dessus seront également prise en compte.

Cet appel à candidatures s'adresse tout particulièrement aux agents souhaitant évoluer vers le métier de personnel de direction en leur permettant d'acquérir une première expérience dans ces fonctions et de développer les compétences attendues. Ces acquis pourront être valorisés dans le cadre de la préparation du concours de personnel de direction ou du recrutement par liste d'aptitude.

Personnels concernés :

- Personnels titulaires enseignants du premier degré et du second degré ;
- Personnels titulaires appartenant aux corps des conseillers principaux d'éducation ou des psychologues de l'éducation nationale ;
- Attachés d'administration de l'Etat ;
- Personnels de catégorie A en CDI dans des fonctions d'enseignement ou des fonctions administratives.

Conditions d'exercice :

Les personnels « faisant-fonction » sont affectés pour une durée déterminée comme adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel. Une fois le remplacement terminé, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation d'origine.

Les personnels « faisant-fonction » bénéficient d'un suivi de l'équipe des IA-IPR établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS) au cours de leurs missions.

Les personnels « faisant-fonction » restent titulaires de leur poste d'origine et relèvent de leur corps d'origine en matière de gestion administrative et financière. Cependant, les agents concernés percevront une indemnité variable selon la catégorie financière de leur établissement d'affectation, leur corps et leur statut.

Les conditions financières relatives à l'exercice des missions de faisant-fonction sont rappelées dans le formulaire de candidature faisant-fonction.

Les missions confiées sont temporaires et provisoires et ne se substituent pas aux modalités réglementaires d'accès au corps des personnels de direction.

Modalités de candidature :

Les candidats intéressés sont invités à déposer une candidature (comprenant notamment un curriculum-vitae et une lettre de motivation) sur la plateforme COLIBRIS via le lien ci-contre : <https://demarches->

[lyon.colibris.education.gouv.fr/de-recrutement-et-gestion-des-agents-faisant-fonction-de-personnels-de-direction/](https://www.colibris.education.gouv.fr/de-recrutement-et-gestion-des-agents-faisant-fonction-de-personnels-de-direction/), **avant le lundi 12 octobre 2026.**

Un entretien individuel avec les IA-IPR EVS sera proposé aux candidats pour valider leur candidature.

Pour en savoir plus : être personnel de direction

<https://www.education.gouv.fr/etre-personnel-de-direction-6830>

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET À L'ORIENTATION

CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 10 – 2028

BIR n°4 du 21 septembre 2026
Réf : DRAIO

En application de l'arrêté du 5 mai 2017, la direction des examens et concours organise l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS).

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

B – CANDIDATURES

Attention ! Changement de modalités d'inscription : les candidats à la prochaine session (examen en janvier 2028) devront, dans un premier temps, s'inscrire à la formation CPLDS auprès de l'EAFIC lors de la première campagne d'inscriptions du 22 septembre au 5 octobre 2026. Cette formation de 120h, coordonnée par la Délégation Régionale Académique de l'Information et l'Orientation (DRAIO) se déroulera de janvier 2027 à décembre 2027. Plus de détails en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.ac-lyon.fr/le-certificat-de-professionnalisation-en-matiere-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-cplds-130170>

Au cours de la formation, les stagiaires éligibles au CPLDS seront invités à s'inscrire auprès de la DEC à l'examen organisé début 2028.

Une réunion d'information en visio, à l'attention des personnels intéressés se déroulera le **jeudi 24 septembre de 13h à 14h** à l'adresse suivante :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/153653/creator/88595/hash/42c4c98cc096190235532d32110187376f3652d2>

La participation à la formation est soumise à l'accord du chef d'établissement qu'il convient donc de solliciter avant toute inscription.

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)

BIR n°4 du lundi 21 septembre 2026
Réf : DRAFPIC

Les professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation qui souhaitent candidater sur les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques doivent adresser leur demande, **avant le 9 octobre 2026** par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (dafpic.ddf@ac-lyon.fr).

Un webinaire de présentation du métier de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est organisé le **vendredi 25 septembre à 12h30**.

Ce webinaire vous propose :

- La présentation du métier effectuée par des DDF
- Une information sur la constitution du dossier de candidature
- La présentation du processus de recrutement

Les personnes désirant participer à ce webinaire sont invitées à envoyer un mail à dafpic.ddf@ac-lyon.fr pour s'inscrire **avant le mercredi 23 septembre 2026**.

Chaque candidat doit constituer un dossier de candidature comportant :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Un rapport d'inspection récent,
- Un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques telles qu'elles sont décrites dans la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (2 pages dactylographiées maximum).

Les dossiers envoyés par les candidats seront évalués par une commission académique qui effectuera une première sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par cette commission académique. Cet entretien aura lieu au retour des congés scolaires d'automne. Lors de cet entretien, les candidats sélectionnés sont invités à présenter pendant cinq à dix minutes leur parcours en corrélation avec les missions exercées par un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de 3 ans renouvelable. La reconnaissance de cette aptitude donnera droit de :

- Participer au mouvement et être éventuellement affecté sur un poste définitif. Affectation qui deviendra définitive après validation de la première année qui est probatoire ;
- Assurer de manière temporaire le remplacement d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- Être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes.

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

COORDONNATEUR/COORDINATRICE DU DISPOSITIF RELAIS ET DU VOLET « POLYEXCLUSION » DU PRIPEL

BIR n° 4 du 21 septembre 2026

Réf : DSDEN Loire

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Loire recherche un coordonnateur / une coordinatrice PRIPEL-Dispositif Relais.

Profil :

Enseignants titulaires ou contractuels dans un établissement public du 2nd degré.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 30 septembre 2026 à :**

Madame Carole BOLUSSET-GERENTON, Inspectrice d'académie-directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire.

E-mail : ce.ia42-cabinet@ac-lyon.fr